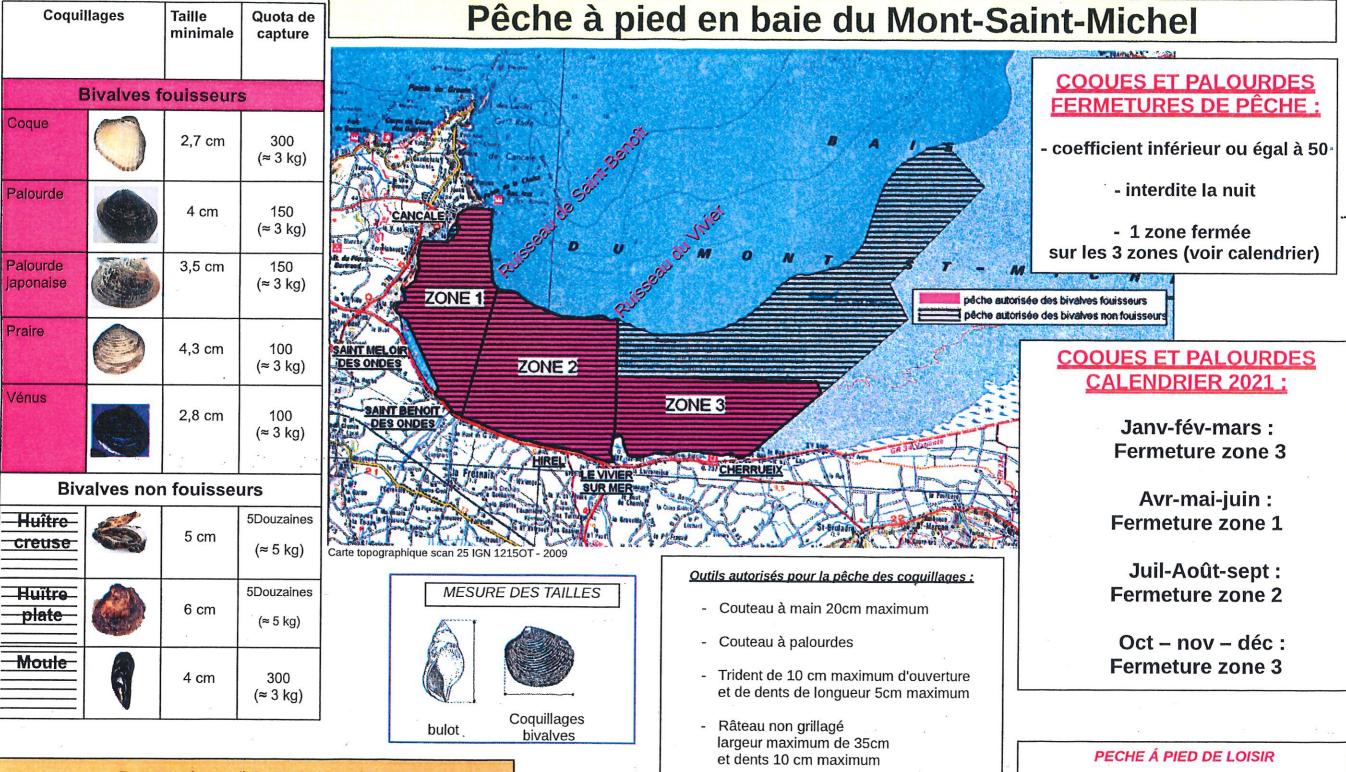


PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer Délégation à la Mer et au Littoral du Pays de Saint Malo



Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de **15 mètres des concessions conchylicoles**

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 : respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013 consommation personnelle

VENTE INTERDITE

Édition 2021

Informations données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche Informations complémentaires : Délégation Mer et Littoral – 02 90 57 40 20